



Secrétariat Général-Adjoint
Chargé de la Communication et du Marketing Politique

PROJET DE CONSTITUTION OUATTARA

Le référendum ?

SUIS PAS CONCERNÉ(E) !!!





POURQUOI NE PAS SE SENTIR CONCERNÉ PAR LA CONSTITUTION DE OUATTARA ?

1 - Parce que le contexte actuel est inapproprié pour l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle.

Des milliers d'Ivoiriens sont encore contraints à l'exil en violation des articles 22 et 23 du projet de nouvelle Constitution.

Des milliers d'autres Ivoiriens sont encore en prison, certains depuis 2011, sans le moindre procès, en violation de l'article 06 du projet de nouvelle Constitution.

De nombreuses populations dans les zones rurales, sans défense, sont exposées aux violences des FRCI, à l'expropriation de leurs terres et à toutes sortes de mépris et d'humiliation.

Avec tout ceci, le pays baigne dans un environnement d'injustice, de frustration et de mépris, incompatible avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution.

2 - Parce que la démarche suivie par Ouattara pour imposer cette Constitution est autoritaire, illégale et illégitime.

La Constitution étant la loi fondamentale d'un Etat, son élaboration ne doit provenir que du peuple souverain.

Pour élaborer une nouvelle Constitution, normalement le peuple devait élire des

Pour élaborer une nouvelle Constitution, normalement le peuple devait élire des députés appelés à siéger dans un organe spécial appelé "Assemblée Constituante"

députés appelés à siéger dans un organe spécial appelé "Assemblée Constituante" ou à défaut, les forces politiques et sociales du pays devaient mettre ensemble sur pied une "Commission Constitutionnelle" en vue de rédiger le projet de la nouvelle Constitution à soumettre au peuple.

Ouattara, en dépit des appels des partis politiques de l'opposition et de la société civile,

a préféré ignorer et exclure le peuple. Il a élaboré seul, avec ses juristes qu'il a lui-même choisis, le projet de Constitution qu'il veut imposer au peuple en violation de l'actuelle sur laquelle il a pourtant juré de la défendre et de la respecter.

D'ailleurs, après qu'elle ait été voté par les députés après juste quelques heures d'analyse, à quelques jours du

référendum, la quasi-totalité de la population Ivoirienne ignore tout du contenu de cette nouvelle Constitution.

3- Parce que cette constitution est rétrograde et monarchique.

Avec cette constitution, Ouattara piétine le principe de la séparation des pouvoirs (voir les articles 67, 68, 69, 70, 71,



En dépit des appels des partis politiques de l'opposition et de la société civile, Ouattara (avec la complicité de son "grand frère" Bédié) a préféré ignorer et exclure le peuple.

72 et 74 du projet de nouvelle constitution).

Il crée un sénat où il nomme 1/3 des parlementaires pour s'assurer que toutes les lois qu'ils proposera seront votées même si elles ne sont pas bonnes pour le peuple.

Il nomme tous les hauts magistrats, même ceux de la haute cour de justice qui sont pourtant chargés de le juger en cas de trahison (art 160).

Il peut désormais être Président de la république et être Pdt du RDR (art 61).

4- Parce que Ouattara veut avoir la possibilité de se représenter en 2020.

Avec l'adoption d'une nouvelle Constitution, on passe d'une république (la 2ème) à une autre (la 3ème). De cette façon, les compteurs sont remis à zéro et les deux mandats exécutés sous la constitution de 2000 ne peuvent pas être pris en compte dans

la nouvelle Constitution.

Vu qu'il a 74 ans, avec l'actuelle constitution (art 54) il ne pourra plus se présenter en 2020 parce qu'il aura alors 79 ans. Comme il veut se donner la possibilité de se représenter en 2020, il a supprimé toute limite d'âge (art 54 de la nouvelle constitution) alors qu'avec l'actuelle constitution la limite d'âge pour être président est fixée à 75 ans.

5- Parce qu'avec cette constitution, Ouattara instaure un pouvoir exécutif pléthorique, envahissant, encombrant et totalitaire.

En cas de vacance du pouvoir, la Côte d'Ivoire sera dirigée par quelqu'un qui n'aurait été élu par aucun ivoirien, mais simplement nommé par Ouattara ; comme dans un royaume (Article 180 du projet de nouvelle Constitution).

Ouattara crée également un Sénat dont le tiers des mem-

bres est nommé par lui ; (Article 87 du projet de nouvelle Constitution).

La Côte d'Ivoire est ainsi le seul pays au monde où l'on a un président de la république qui nomme à la fois :

- le Vice-président,
- le Premier Ministre,
- le tiers de membres du Sénat,
- tous les hauts gradés de l'armée,
- tous les hauts magistrats,
- le Président du Conseil Constitutionnel
- le Président de la Commission Électorale Indépendante Les DG et PCA de toutes les Administrations et entreprises publiques et privées de l'Etat...

6- Parce qu'avec cette constitution, Ouattara revient sur les acquis des luttes antérieures pour la démocratie, la justice et l'Etat de droit.

Ouattara revient sur le bulletin unique en instituant deux bulletins pour le référendum, afin de procéder plus facilement à la corruption et à l'achat des consciences.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, le FPI et l'AFD-CI t'invitent :

- **À ne pas te sentir concerné par le referendum de Ouattara du 30 novembre 2016,**
- **À rester chez toi le 30 octobre 2016 afin de ne pas te faire complice du bradage de notre dignité d'Ivoiriens en conférant à ce texte anti-démocratique une quelconque légitimité.**



QUELQUES DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION QUATTARA COMPARÉES À LA CONSTITUTION DE 2000

1 - DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA PRESIDENCE

Article 55-3 (nouvelle constitution)

Le candidat à l'élection présidentielle doit jouir de ses droits civils et politiques et doit être âgé de trente-cinq ans au moins. Il doit être exclusivement de nationalité ivoirienne, né de père ou de mère ivoirien d'origine.

Article 35 (de la constitution de 2000) :

Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il n'est rééligible qu'une fois. Le candidat à l'élection présidentielle doit être âgé de quarante ans au moins et de soixante quinze ans au plus. Il doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine.

2 - DE L'INCOMPATIBILITÉ D'ÊTRE PDT DE LA RÉPUBLIQUE ET PDT D'UN PARTI POLITIQUE

Article 61 (nouvelle constitution) :

Les fonctions de Président de la République sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire, de tout emploi public et de toute activité professionnelle.

Article 54 (de la constitution de 2000) :

Les fonctions de Président de la République sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire, de tout emploi public, de toute activité professionnelle et de toute fonction de dirigeant de parti politique.

3 - DE LA NOMINATIONS DES PARLEMENTAIRES

Article 87 - 2 (nouvelle Constitution) :

Les sénateurs sont élus, pour deux tiers, au suffrage universel indirect. Un tiers des sénateurs est désigné par le Président de la République parmi les anciens présidents d'Institution, les anciens Premiers ministres et les personnalités et compétences nationales, y compris des Ivoiriens de l'extérieur et des membres de l'opposition politique.

4 - DU POUVOIR JUDICIAIRE

Article 129 (nouvelle Constitution) :

Le Président du Conseil constitutionnel est nommé par le Président de la République...

Article 145 (nouvelle Constitution) :

Le Conseil supérieur de la Magistrature est présidé par une personnalité nommée par le Président de la République...

Article 150 (nouvelle Constitution) :

Le Président de la Cour suprême est nommé par le Président de la République...

Le Président de la Cour de Cassation et le Président du Conseil d'Etat sont nommés par décret pris en Conseil des ministres...

Article 153 (nouvelle Constitution) :

Le Président de la Cour des Comptes est nommé par le Président de la République...

5 - DE LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Article 177 - 5 (nouvelle constitution) :

... le projet ou la proposition de révision de la Constitution n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement...

Article 126 - 2 (de la constitution de 2000) :

Est obligatoirement soumis au référendum le projet ou la proposition de révision ayant pour objet l'élection du Président de la République, l'exercice du mandat présidentiel, la vacance de la Présidence de la République et la procédure de révision de la présente Constitution.

6 - DU VICE-PRÉSIDENT

Article 179 (nouvelle Constitution) :

Le Président de la République en exercice à la date de la promulgation de la présente Constitution nomme le vice-Président de la République, après vérification de ses conditions d'éligibilité par le Conseil constitutionnel. Le Président de la République met fin à ses fonctions.

7 - DE LA VACANCE DU POUVOIR

Article 180 (nouvelle Constitution) :

En cas de vacance de la Présidence de la République par décès, démission ou empêchement absolu du Président de la République, les fonctions de Président de la République sont exercées par le vice-Président de la République.

Le nouveau Président de la République achève le mandat du Président de la République élu...

Si le nouveau Président de la République se trouve à son tour empêché, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président de la République sont exercées par le Gouvernement dans l'ordre protocolaire.

Article 40 (de la constitution de 2000) :

En cas de vacance de la Présidence de la République par décès, démission, empêchement absolu, l'intérim du Président de la République est assuré par le Président de l'Assemblée nationale, pour une période de quarante cinq jours à quatre vingt dix jours au cours de laquelle il fait procéder à l'élection du nouveau Président de la République.